

Accueil > ... > Législation Et Jurisprudence > Jurisprudence Nationale > Netherlands

Jurisprudence nationale

Contenu fourni par
Pays-Bas

Pays-Bas



Jurisprudence accessible sur un site web

Depuis le 9 décembre 1999, la jurisprudence des juridictions, de la Cour suprême des Pays-Bas (Hoge Raad der Nederlanden), de la section du contentieux administratif du Conseil d'État (Afdeling Bestuursrechtspraak van Raad van State), de la cour d'appel en matière de sécurité sociale et de fonction publique (Centrale Raad van Beroep) et de la cour d'appel pour le contentieux administratif en matière économique (College van Beroep voor het bedrijfsleven) est publiée sur Internet. Les décisions peuvent être consultées dans la base de données de la jurisprudence rechtspraak.nl par texte, numéro d'affaire, date de la décision ou de la publication, juridiction, (sous-)domaine du droit, ECLI ou référence de publication.

Présentation des décisions / Titre

Le titre est appelé «indication de contenu» et peut se composer d'une note d'en-tête (une phrase), d'un sommaire court ou long, de quelques mots clés, d'un paragraphe résumant la branche du droit concernée par l'affaire ou d'une citation littérale des passages les plus importants du dispositif de la décision.

Exemple de titre

Droit des baux; annulation du contrat de bail d'un espace de bureau (Huurrecht; ontbinding van huurovereenkomst kantoorruimte (artikel 81 RO).

Formats

La jurisprudence est disponible sur le site rechtspraak.nl dans le format HTML. Pour les (ré)utilisateurs professionnels, les données sont également disponibles en RDF.

Juridictions concernées

L'ensemble des décisions des juridictions sont accessibles via un [moteur de recherche](#) sur le site web. Il s'agit des juridictions suivantes:

- la Cour suprême (Hoge Raad der Nederlanden);
- la section du contentieux administratif du Conseil d'État (Afdeling Bestuursrechtspraak van de Raad van State);
- la cour d'appel en matière de sécurité sociale et de fonction publique (Centrale Raad van Beroep);
- la cour d'appel pour le contentieux administratif en matière économique et sociale (College van Beroep voor het bedrijfsleven);
- les quatre cours d'appel (gerechtshoven);
- les onze tribunaux de première instance (rechtbanken).

Autres procédures

	Juridictions supérieures	Autres juridictions
Y a-t-il des informations:		
- sur les appels?	Oui	Oui
- indiquant si une affaire est encore pendante?	Non	Non
- sur le résultat des appels?	Oui	Oui
- sur l'irrévocabilité de la décision?	Non	Non
- indiquant si d'autres procédures ont été engagées devant		
- une autre juridiction interne (Cour constitutionnelle, ...)?	Oui	Oui
- la Cour de justice de l'Union européenne?	Non	Non
- la Cour européenne des droits de l'homme?	Non	Non

Règles de publication

Les juridictions ont élaboré deux lignes directrices en matière de publication de la jurisprudence: la première sur l'anonymisation (suppression des données à caractère personnel) et la seconde, sur la sélection.

Ligne directrice sur l'anonymisation sur le site internet rechtspraak.nl

Les lignes directrices relatives à l'anonymisation exigent que les décisions de justice publiées soient rendues anonymes. Cela signifie que les décisions de justice ne peuvent pas contenir de données à caractère personnel de personnes qui ne sont pas concernées à titre professionnel par une affaire.

Cette ligne directrice repose sur la recommandation R (95) 11 «relative à la sélection, au traitement, à la présentation et à l'archivage des décisions judiciaires dans les systèmes de documentation juridique automatisés» du Conseil de l'Europe: les plus hautes juridictions publient toutes les affaires, sauf si elles ne présentent pas d'intérêt juridique ni sociétal, les autres juridictions ne publient que les affaires présentant un intérêt évident dans ce domaine. La ligne directrice néerlandaise fournit des précisions sur ces notions.

Dernière mise à jour: 13/05/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.